

REGLEMENT DU DISPOSITIF DE MISE A DISPOSITION D'UN BOITIER D'ELECTRIFICATION DES VELOS AU PROFIT DES PARTICULIERS DU TERRITOIRE

Conseil communautaire du 22 juin 2026

Sessions de montage du boitier les 19 et 20 septembre 2026



Préambule

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire, et en particulier pour la promotion des modes doux. La Communauté de Communes entend ainsi favoriser le développement de la pratique du vélo.

Pour y parvenir, l'intercommunalité souhaite mettre à disposition des habitants un système d'électrification de leur vélo, afin qu'ils puissent tester, pour une période limitée, la pratique du vélo électrique et envisager, l'achat d'un vélo électrique ou d'un kit.

Le dispositif consiste donc à prêter un boîtier d'électrification pendant 10 à 12 semaines pour permettre aux habitants de la Communauté de communes Pévèle Carembault, volontaires, de se rendre compte de l'opportunité de se convertir à l'électro-cyclabilité, et d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

A travers le règlement ci-joint, le bénéficiaire s'engage en contrepartie du prêt du boîtier, à participer à la politique cyclable communautaire, et à être un membre de la communauté cycliste de Pévèle Carembault.



Article 1. Objet

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'éligibilité et d'utilisation du boîtier d'électrification mis à disposition ;
- Définir les droits et obligations du bénéficiaire ;
- Indiquer le contenu du dossier d'inscription et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être téléchargé sur le site de la Communauté de Communes PévèleCarembault : <https://demarches.pevelecarembault.fr/>

Article 2. Conditions d'éligibilité et de recevabilité

2.1. Bénéficiaires

Les personnes éligibles au présent dispositif sont des **particuliers âgés de 18 ans et plus, résidant à titre principal sur l'une des 38 communes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault**. Les personnes morales sont exclues du dispositif de mise à disposition.

Les candidats à l'expérimentation devront :

- Justifier de leur domicile. Un seul boîtier sera attribué par foyer par an
- Attester de posséder un vélo éligible et en bon état ;
- Justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

2.2. Caractéristiques du boîtier

Le boîtier amovible mis à disposition entraîne la roue avant par un moteur à galet en contact avec le pneu du vélo. Il ne nécessite pas de branchement, mais la pose d'un arceau à installer sur la fourche avant. Une assistance électrique automatique aide le cycliste dans l'effort à une vitesse maximale de 25km/h.

La batterie reconditionnée (250w – 7Ah) entraîne le moteur, (40Nm – 600W – 15A) et propose une autonomie de 30 km à 40km après un temps de charge de 120 minutes.

Le boîtier présente un poids total de 3.2kg.



2.3. Eligibilité du vélo

Le dispositif mis à disposition est un moteur amovible qui s'installe sur la roue avant d'un vélo musculaire, pour le transformer en un Vélo à Assistance Electrique (VAE) – vebo°.

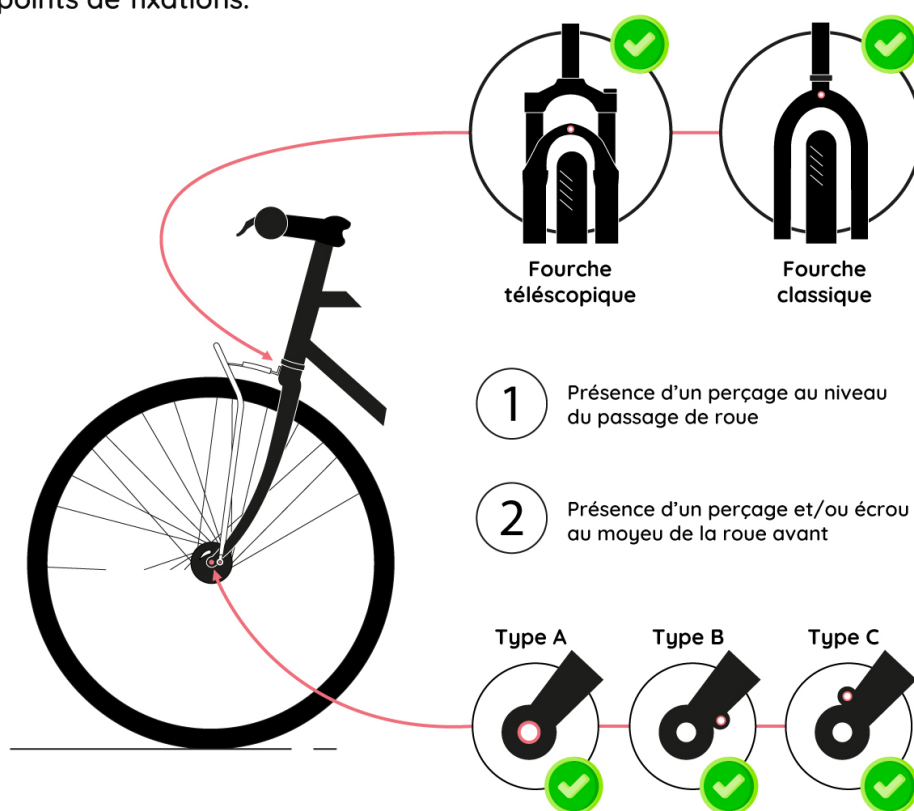
Le boîtier vebo° est installé sur un arceau en inox, placé à l'avant du vélo grâce à 3 points de fixation.

Il nécessite la présence :

- D'un perçage au niveau du passage de roue ;
- D'un perçage sur la fourche de part et d'autre du moyeu avant.

Mon vélo est-il compatible avec vebo°

vebo° est installé sur un arceau en inox à l'avant du vélo grâce à 3 points de fixations.



L'arceau peut cohabiter avec un phare, des freins ou un garde-boue sur le même point de fixation situé au niveau de la fourche avant.

Le guide d'installation et de compatibilité est consultable via le lien

Tous les vélos équipés de ces points sont compatibles avec vebo°, à l'exception de 3 types spécifiques :

- Vélo enfant ;
- Vélo « fat boy »
- Vélo pliant.

Article 3. Contenu, dépôt des dossiers et examen de la demande de participation à l'expérimentation

Pour participer à l'expérimentation, la procédure est la suivante :

Tout candidat doit préalablement constituer un dossier de demande de participation à l'expérimentation, et le déposer en ligne sur « demarches.pevelecarembault.fr ». Le demandeur est invité à approuver le **présent règlement qu'il s'engage à lire et à accepter, ainsi que les différentes pièces justificatives et attestations qui lui seront demandées**. Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité et de recevabilité seront enregistrés et traités par ordre d'arrivée dans la limite des boîtiers disponibles.

Le demandeur, en fonction de sa résidence principale, se verra proposer une date et un lieu de montage.

3-1. Dépôt et suivi du dossier

Le **formulaire de demande** est à remplir uniquement par voie électronique à l'adresse : demarches.pevelecarembault.fr

4-2. Vérifier la comptabilité du VEBO sur le vélo mécanique

En cas de doute concernant la compatibilité de son installation, le demandeur pourra, lors son inscription, compléter le formulaire permettant de vérifier la compatibilité du vélo, accessible via le lien suivant : [formulaire de compatibilité Vebo](#)

L'entreprise VEBO sera chargée d'étudier la demande afin de confirmer si l'installation est techniquement réalisable.



3-3. Contenu du formulaire de demande de participation à l'expérimentation

Sur la plateforme, le candidat doit s'identifier en complétant les champs demandés et en joignant les justificatifs suivants :

- **Une Pièce d'identité** en cours de validité
- **Un Justificatif de domicile** de moins de 3 mois (facture Gaz, Électricité, Eau, téléphone, quittance de loyer)
- **Photo de la fourche du vélo à équiper**
- **Attestation d'assurance** au nom du locataire couvrant sa responsabilité
- **Attestation sur l'honneur** quant au bon état du vélo qui sera équipé
- **Attestation d'engagement** quant au bon usage du matériel prêté conformément aux prescriptions du constructeur dont il aura pris connaissance ainsi qu'une responsabilité financière en cas de non-retour ou détérioration volontaire du boîtier

3-4. Examen du dossier

Dès réception, Pévèle Carembault instruit le dossier dans l'ordre d'enregistrement et le demandeur recevra dans les meilleurs délais une notification via son espace « gestion relation usager » (GRU) de la Communauté de communes, lui signifiant l'éligibilité de son dossier avec la date, l'heure et le lieu de montage du boîtier.

Article 4. Montage et démontage du boîtier

Le boîtier sera installé par un professionnel de la mobilité.

Le candidat éligible sera informé préalablement de la date, l'heure et du lieu où se dérouleront les opérations de montage du boîtier et sera invité à s'y présenter avec son vélo. Pour le bon déroulement de l'opération, le candidat devra respecter le créneau proposé.

L'installateur désigné se réserve le droit de ne pas monter le boîtier s'il constate que le vélo ne présente pas les garanties suffisantes de sécurité ou n'est pas compatible avec le boîtier. L'opération de montage est estimée entre 30 minutes et 1 heure.

Une fois le boîtier installé sur le vélo du candidat à l'aide de l'arceau, le candidat signera en deux exemplaires un bon d'installation et recevra un cordon d'alimentation.

Article 5. Restitution du boîtier

À l'issue de la période de test, Pévèle Carembault proposera un créneau d'une semaine pour la restitution du matériel. Le demandeur devra remettre l'ensemble des éléments du boîtier au siège de Pévèle Carembault, situé au 47 rue Nationale à Pont-à-Marcq, pendant les horaires d'ouverture.

En cas d'achat d'un boîtier Vebo par le candidat, celui-ci pourra, s'il le souhaite, conserver l'arceau



déjà installé sur son vélo. Il devra alors remettre à Pévèle Carembault l'arceau fourni avec le nouveau boîtier acheté.

Le candidat s'engage également à répondre à un questionnaire destiné à recueillir son retour d'expérience sur l'utilisation du boîtier ainsi que ses intentions à l'issue de la période de test.

Toute non-restitution entraînera l'obligation pour le candidat de rembourser le matériel à sa valeur de remplacement. Elle entraînera également l'exclusion de l'ensemble des dispositifs portés par la Communauté de communes relatifs aux mobilités douces.

Article 6. Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de LILLE.

Article 7. Protection des données personnelles

Les informations recueillies par la Communauté de communes Pévèle Carembault, dont le siège est situé au 47 avenue du Général de Gaulle – 59710 Pont-à-Marcq, sont fournies volontairement par les participants dans le cadre de l'opération d'attribution de boîtiers électriques pour vélos mécaniques, lors de la saisie du formulaire d'inscription. Le Responsable de traitement est le Président de la communauté de communes Pévèle Carembault.

Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. Les éléments statistiques seront traités de façon anonyme dans un fichier à part dédié à des fins uniquement statistiques et d'évaluation du programme.

La Communauté de communes s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du présent formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016 mis en application le 25 mai 2018. Les informations recueillies par les services gestionnaires par le dispositif et les services instructeurs des communes concernées. Aucun transfert hors de l'union européenne n'est réalisé.

Les données liées à votre demande de mise à disposition de boîtier (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique et pièces justificatives : justificatif de domicile) seront conservées durant 1 an.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, selon la base légale, vous disposez des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation du traitement et droit d'opposition.

Base légale :

· Article 6(e) du RGPD : Mission d'intérêt public



Pour exercer ces droits, adressez-vous au Délégué à la Protection des Données du Cdg59 à l'adresse suivante : donnees-personnelles@pevelecarembault.fr ou par courrier à : Communauté de communes Pévèle Carembault, Cellule RGD, 47 avenue du Général de Gaulle, 59710 PONT-A-MARCQ. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via www.cnil.fr

